

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 8 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 8 septembre à 20 h, se sont réunis dans la salle du conseil, les membres du Conseil Municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**, sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire,

Dûment convoqués le 4 Septembre 2020.

**Présent(s) :** Odile CHALAMEL, Marie DUPERIER, Marc FLEURY, Georges GINOLLIN, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Céline EUVRARD, Amandine PAGET, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH

**Absent excusé :** Pierre-Damien GALENE (pouvoir Mathieu SCIASCIA)

**Assiste à la réunion :** Christophe MAREC

**Secrétaire de séance :** Pascal GINOLLIN

Le compte-rendu du conseil du 28 Juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibérations :**

#### **1) Convention Centre de Gestion de la Savoie dossiers retraite :**

La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022.

Une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales) est proposée dans le cadre de prestations soumises à participation financière des collectivités : organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte individuel retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la convention susvisée et annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans.

#### **2) Modification du tableau des emplois administratifs**

Le 23 juin, nous avons délibéré pour la suppression des postes d'attaché et de rédacteur et le passage du poste de comptabilité de 7h à 14h.

La Commission Technique Paritaire n'avait pas encore donné son avis et la décision du conseil n'était donc pas recevable.

Il nous faut donc de nouveau accepter ce tableau des emplois au 1er octobre 2020

Emploi	Grade	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire
Accueil	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	35
Administration Générale et RH	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	12
Comptabilité	Rédacteur	B	1	14
Agence postale	Adjoint administratif	C	1	17h29mn

➔ Le Conseil municipal approuve ce tableau des emplois administratifs à l'unanimité

### 3) Permis de démolir

Le code de l'urbanisme prévoit que doivent être précédés d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Située dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé
- Située dans les abords des monuments historiques
- Située dans le périmètre d'une opération de restauration
- Située dans un site inscrit ou un site classé ou en instance de classement
- Identifiée comme devant être protégée en étant située à l'intérieur d'un périmètre délimité par un plan local d'urbanisme

Néanmoins l'article R 421-27 du code de l'urbanisme offre la possibilité au conseil municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, indépendamment des critères patrimoniaux énoncés ci-dessus.

Dans un souci de gestion qualitative du développement urbain et de préservation du paysage et du patrimoine, il est souhaitable d'élargir le périmètre à l'ensemble du territoire communal. L'institution du permis de démolir permettra par ailleurs à la commune de suivre l'évolution et la rénovation du bâti.

Il est donc proposé au conseil municipal de soumettre à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, excepté dans les cas prévus à l'article R 421-29 du code de l'urbanisme (secret de la défense nationale, bâtiment menaçant ruine, immeuble insalubre, décision de justice, servitude de reculement démolitions de lignes électriques et de canalisations).

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le permis de démolir sur tout le territoire communal
- Précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
- Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout document relatif à cette affaire.

#### **4) Mise à disposition du Club des Sports local au Chateau**

Actuellement le Club des Sports des Aillons occupe 1/3 du sous-sol du Bâtiment du Chateau. Il convient de régulariser cette occupation par une convention (en annexe 1).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention (à l'unanimité mais sans vote d'Odile Chalamel).

#### **5) Mise à disposition du Club des Sports local au bâtiment location de ski Margériaz**

Actuellement le Club des Sports des Aillons occupe 1/4 du sous-sol du Bâtiment de la location de skis situé à Margériaz. Il convient de régulariser cette occupation par une convention (en annexe 2).

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention (à l'unanimité mais sans vote d'Odile Chalamel).

#### **6) Location Caisse Nord**

L'ancienne caisse nord située à Aillon 1000, exploitée auparavant dans le cadre de la DSP avec la Société des Remontées Mécaniques, relève du domaine public de la commune d'Aillon-Le-Jeune,

Cet équipement n'est plus utilisé et n'a plus vocation à être affecté au service public.

Le Maire propose au conseil municipal de prononcer le déclassement de ce bien et son intégration au domaine privé de la commune.

Une promesse de location de la caisse nord a été faite par le précédent conseil municipal. Il nous faut finaliser ce contrat. Cela nécessite d'amener l'électricité et l'eau de manière autonome, ceux-ci étant actuellement branchés sur le téléski du Cabri en cours de démontage. Cette opération est déjà inscrite au budget de 2020.

Un bail de courte durée en matière commerciale de l'ancienne Caisse Nord située à Aillon 1000, cadastrée section A – 1091, avec M. Joffrey CARLE, Gérant de la Société SECOND SOUFFLE, immatriculé au RCS de Chambéry sous le numéro 882570 237 est ainsi rédigé (en annexe 3):

Le bail est consenti pour une durée de 3 ans, à un loyer mensuel de 100 €+ 10 € de charges, non tacitement reconductible.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de donner son accord pour le déclassement de l'ancienne caisse nord du domaine public et son intégration au domaine privé de la commune,
- Autorise le Maire à signer le bail dérogatoire de courte durée en matière commerciale ainsi que toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

#### **7) Prêt autofinancement**

Lors du conseil municipal du 28 juillet 2020, il a été décidé de faire appel à un emprunt de 300 k€ sur 10 ans, échéances trimestrielles constantes, taux fixe, pour couvrir l'autofinancement des travaux de la Ferme de la Mense et de la Salle de l'Europe.

L'appel a donné les résultats suivants:

Banque	Taux	Echéances	Frais de dossier	Coût Total
Crédit Agricole	0,51 %	7 698,00 €	300 €	308 220,00 €
Caisse d'Epargne	0,47 %	7 682,04 €	350 €	307 631,60€
Banque Postale	0,66 %	7 756,41 €	300 €	310 556,40 €

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Sélectionne la proposition de la Caisse d'Epargne
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

## 8) Subvention FDEC rénovation énergétique

La Commune d'Aillon le Jeune a engagé une étude pour des travaux de rénovation concernant les 3 bâtiments du complexe des Nivéoles.

La mission d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage a pour objet

- D'accompagner la commune dans la définition des objectifs de performance énergétique et donc des travaux à engager pour la rénovation de ce complexe ;
- De dimensionner et d'analyser la pertinence de réaliser un réseau de chaleur ;
- De dimensionner et d'analyser la pertinence d'augmenter la production de solaire thermique pour l'eau chaude sanitaire sur les Nivéoles.

Différentes orientations et solutions techniques seront soumises à la maîtrise d'ouvrage qui pourra ainsi décider en connaissance de cause des options à retenir.

L'objectif de la mission est donc d'appréhender le projet de façon globale pour le rendre cohérent et performant du point de vue énergétique.

La réhabilitation de la piscine avançant de façon autonome, il faudra que le AMO-PE travaille en étroite collaboration avec les équipes qui en ont la charge.

Le financement de l'AMO PE pour la rénovation du complexe des Nivéoles sera le suivant :

- Montant marché : 68 500 €HT
- Subvention 80 % : 54 800 €HT
- Autofinancement : 13 700 €HT

Le Maire rappelle qu'au budget investissement 2020 figure une opération pour cela:

Opération: 101 Etude Thermique  
2031 Frais d'études 60 000,00 €  
Total 20 Immobilisations corporelles 60 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance du projet, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'AMO EP pour la rénovation du complexe des Nivéoles
- Approuve le coût prévisionnel des travaux
- Sollicite le Département de la Savoie au titre du FDEC
- Dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la commune.
- Autorise le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## 9) Subvention Région rénovation chapelle

La Chapelle Saint Michel, chapelle de la Correrie de l'ancienne Chartreuse d'Aillon le Jeune, propriété de la commune, ne peut pas être ouverte au public à cause des pierres instables de la voute qui menacent de tomber. Pour cette raison les bijoux que cette chapelle abritait ont été retirés pour être mis en sécurité à la Chartreuse d'Aillon.

Le 15 février 2020 une assemblée constitutive a décidé la création de l'association de la sauvegarde du patrimoine religieux d'Aillon le Jeune (ASPARAJ), enregistrée par la sous-préfecture de saint Jean de Maurienne le 19 mai 2020.

Le PRN du Massif des Bauges nous a transmis un appel d'offre régional « Fonds du Patrimoine Bâti 2020 »

La société GLENAT est venue faire une estimation des travaux et a fait un devis de restauration de la chapelle et de l'église.

Devant les délais très courts pour transmettre la demande (24 août), le Maire a fait une demande sur cet appel d'offre pour les 3 premiers lots du devis chapelle, permettant de mettre en sécurité la voute (nef et chœur).

Coût des travaux pour les trois premières tranches : 8541 €HT

- Demande de subvention Région: 4270,50 €
- Financement Association : 1270,50 €
- Financement commune : 3000,00 €

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance du projet, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Souhaite permettre l'ouverture de la Chapelle au public
- Accepte que la commune porte la demande de subvention à la Région
- Accepte le plan de financement de cette demande
- Décide que les crédits nécessaires soient inscrits au budget général de la commune

## 10) Subvention Etat rénovation chapelle et église

Dans le cadre des Dotations de soutien à l'investissement public (DSIL), l'Etat lance un appel à projet dont une des priorités thématiques d'investissement est :

Projet visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel, classé et non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Le projet doit être porté par la commune, avec dépose avant le 11 septembre pour une programmation dès début octobre, en incluant la demande faite à la Région.

Il semble opportun dans cette demande d'inclure l'ensemble des travaux de rénovation des bâtiments religieux de la commune, chapelle et église.

Coût prévisionnel des travaux: 33 796 €

- Demande de subvention DSIL : 22 766,00€
- Demande de subvention Région : 4 270,50 €
- Financement association ASPARAJ : 2 500,00 €
- Financement commune : 4 259,50 €

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation des bâtiments religieux d'Aillon le Jeune
- Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 33 796 €HT

- Approuve le plan de financement faisant apparaître des participations financières (Conseil régional de 4 270,50, ASPARAJ de 2 500 € et d'un autofinancement de 4 296 €)
- Demande à la préfecture dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2020 une subvention de 27 766 € pour la réalisation de cette opération
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune et autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

## 11) Bail pour restaurant Bergerie

La bergerie a double vocation: alpage l'été et restaurant l'hiver.

Le bail de Monsieur Guillaume Chalamel expirait en avril 2020.

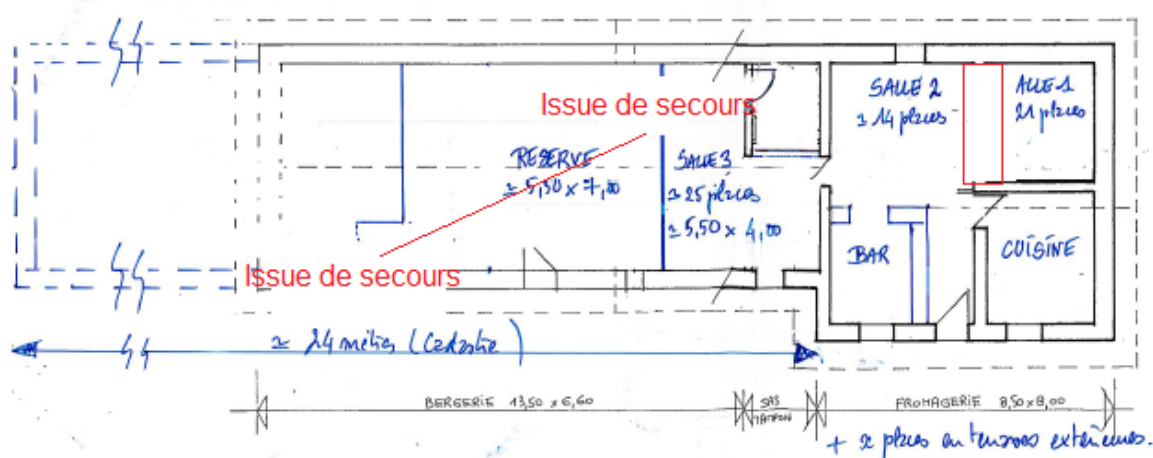
En janvier 2020, un appel à candidature pour exploitation a été lancé et une seule réponse a été soumise, la sienne.

Devant la non sécurité du bâtiment recevant du public, Le Maire précédent n'a pas souhaité imposer à son successeur une situation à risque et n'a donc pas ouvert les réponses.

Une solution pourrait être la construction d'un chalet restaurant identifié au PLUI HD. Nous avons demandé à Grand Chambéry de regarder les solutions permettant cette construction, mais dans le meilleur des cas un délai de 3 ans sera nécessaire pour sa mise en œuvre.

Il n'est pas possible de rester pendant ce délai de 3 ans avec un seul restaurant à Margériaz.

Une solution temporaire peut permettre de réduire sérieusement les risques encourus, en remplaçant une cloison fixe par une cloison démontable et en ajoutant une sortie de secours. Le Maire a donc décidé d'ouvrir la réponse à l'appel d'offre, et a proposé à M. Chalamel la solution qu'il accepte à ses frais.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide (à l'unanimité mais sans vote d'Odile Chalamel).

:

- De confier l'exploitation du chalet de la Bergerie de Margériaz à M. Guillaume CHALAMEL, domicilié à Le Penon 73340 AILLON-LE-JEUNE, pour les saisons 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023.
- De fixer le montant du loyer comme suit : loyer fixe de 8000 € par saison auquel s'ajoutera un loyer variable qui sera égal à 2 % du chiffre d'affaires HT réalisé chaque saison.
- D'établir un bail saisonnier pour ces trois saisons fixant les conditions de location.
- D'autoriser le Maire à signer ce présent bail.

## Questions diverses :

### 1. Cantine et garderie

Un portail d'inscription à la cantine et à la garderie a été mis en place pour la rentrée de septembre



Suite à l'inscription, chaque parent a reçu une confirmation lui donnant également une estimation du coût mensuel.

Ceci permettra d'émettre les factures mensuelles le plus automatiquement possible.

*Le conseil demande d'envoyer systématiquement à tous les parents en milieu de mois la date limite d'inscription pour le mois suivant.*

### 2. Commission Affaires Sociales

La Présidente de la commission présente le contenu de la réunion du 27 août 2020.

- Communication : créer une rubrique « affaires sociales » sur le site internet de la Mairie Aillon le Jeune + faire un dossier dans le prochain Trait d'Union pour présenter les différentes aides sociales – acteurs sociaux
- Bibliothèque : Règlement intérieur ? Flux client ? Tâches de travail ? Lancer un appel bénévole pour aider/assister le responsable de la bibliothèque (annonce à faire paraître dans le prochain trait union ?).
- Repas des aînés le dimanche 6 décembre. Aillon Le Vieux est en charge de l'organisation de ce repas. L'ensemble du conseil municipal est invité à ce repas.
- Colis des anciens : réservé aux personnes ne pouvant plus se déplacer pour le repas des anciens.
- Personnes âgées : réflexion pour organiser une journée « spectacle »
- Réseau social entraide

### 3. Commission Environnement Patrimoine

Le Président de la commission présente le contenu de la réunion du 10 août 2020

- **Adressage.**  
Le nom des rues a été inséré sur le plan de la commune. Lors de la distribution du trait d'union Serge Marie et Amandine ont également répertorié le nom sur les boîtes aux

lettres. Le document final fera l'objet d'une mise à jour globale par la société en charge du dossier et sera retourné à la mairie pour validation.

- **Broyeur**

Ce broyeur est disponible. Peut-être prévoir un calendrier montrant les réservations sur le site, ces réservations devant se faire avec prise de rendez-vous à la mairie ?

- **Co voiturage**

En place, Grand Chambéry prévoit une relance de communication sur l'agglomération pour Septembre A suivre ...

- **Limitation de vitesse dans le village**

Réunion de la commission le 26 Août avec comme 1er objectif la sécurisation du passage piéton face à l'école. Un dossier de 2017 concerne la limitation dans le village dans sa globalité et va servir de point de départ.

La commission propose donc de confier cette étude à un intervenant extérieur pour pouvoir proposer au département un dossier actualisé avec nos prérogatives.

Nous confierons également à ce cabinet les sujets suivants :

- **Halles solaires parking de la fromagerie**

- **Chemin de liaison Aillon 1000 centre village**

Il est important de terminer ce chemin réalisée par les municipalités précédentes et de voir quelles seraient les meilleures alternatives pour continuer ce chemin en toute sécurité (parking des orchidées au village)

- **Village fleuri**

Suite à une visite réalisée en Juillet par le comité, nous sommes sur le point de perdre une fleur, ce dossier va devenir majeur pour la saison 2021

Un dossier présentant le village va être envoyé avant le 10 Septembre pour communiquer sur notre commune

Nous sommes déjà dans des réflexions concernant

- Le type de fleurs et plantes à mettre en place
- Comment gagner en efficacité dans l'arrosage
- Distribution des fleurs sur la commune
- La réalisation de massif

Cela peut être un moyen pour rassembler les Aillonnais quant au fleurissement de leur résidence

- **Village étoilé**

Nous avons commencé les démarches pour pouvoir obtenir une distinction de village étoilé. Un dossier doit être rempli pour faire connaître notre situation actuelle puis nous irons travailler avec l'ANPCEN pour finaliser notre demande.

- **Astronomie**

Une rencontre avec ScienceExplo a permis de mieux appréhender la mise en place d'un observatoire sur le mont Pellat.

Le premier prérequis est de connaître la situation cadastrale du Mont Pellat. Aucun terrain n'est à la commune. Il faut voir avec la commune de Sainte Reine (D-403, D-406) pour trouver une synergie afin de porter à bien ce dossier.

Comment gérer cela avec ScienceExplo ?

Plusieurs options s'offrent à nous en fonction des disponibilités du télésiège (SEM)

Observation solaire: Aucun observatoire en France ne propose cela mis à part les Télescopes géants type Pic du midi ... (observation en journée)



Surface entre 50 et 100m<sup>2</sup>

C'est une véritable opportunité de développer cela pour valoriser le Mont Pelat au même titre que le parapente, le VTT, ...

Une réflexion globale doit être entreprise en Octobre 2021

- **Camping-cars**

Phénomène assez méconnu il y a quelques années, le marché des véhicules de loisirs est en pleine croissance. En France, on observe une augmentation très importante du nombre de camping-caristes, notamment en période d'affluence touristique. En effet, plus d'1,8 million de camping-cars circulent en Europe dont plus de 500 000 en France. L'arrivée des plateformes de location entre particulier ne font qu'accélérer la croissance. Ces constats et les chiffres du marché en constante évolution ne laissent aucun doute sur le dynamisme du secteur.

88 % des camping-caristes s'approvisionnent auprès du commerce local.

Il s'approvisionne auprès des commerces locaux, commerces de bouche, maisons de la presse, boutiques de souvenirs et apprécie les restaurants. Il dépense, en moyenne, 50 euros par jour et par équipage.

La majorité des camping-caristes recherchent une structure d'accueil à mi-chemin entre le camping et le parking. Ils sont prêts à rémunérer les fournisseurs d'installations décentes et fonctionnelles.

Les camping-caristes ont des besoins différents des campeurs traditionnels.

- Stationner au plus près des centres d'intérêts
- Bénéficier d'un accès 24h / 24 et toute l'année
- Effectuer les vidanges d'eaux usées
- Faire le plein d'eau potable
- Avoir accès au Wifi
- Stationner de nuit en toute sécurité
- Obtenir facilement les informations touristiques locales
- Et depuis quelques temps des attentes importantes pour charger divers équipements (smartphone, tablette, ordinateur portable, vélos électriques, etc)

Quelques conseils pour l'installation d'une aire de stationnement

- Un accès facile et fléché
- Un cadre agréable, calme et si possible ombragé
- à proximité des commerces, des restaurants et des centres touristiques ou desservie par les transports en commun
- Une durée de stationnement limitée à 48 h afin de faciliter la rotation dans les zones très touristiques
- Sur un sol stabilisé et éclairé de nuit
- Des emplacements matérialisés d'au moins 5 m sur 8 m
- Des conteneurs pour déchets ménagers

Les structures d'accueil :

- La plate-forme de services artisanale : Généralement construite par les services techniques de la commune. Le budget d'installation moyen varie entre 2 300 € et 4 600 €
- La borne de services industrielle multifonctions : Il s'agit d'une colonne prête à l'emploi adaptée aux besoins des camping-caristes. Le coût d'installation varie

entre 4 600 € et 14 000 €. Différents industriels commercialisent ce type de produits plus ou moins sophistiqués.

La tarification :

Les politiques tarifaires adoptées par les municipalités envers les utilisateurs sont très variables. Les camping-caristes sont prêts à payer une somme raisonnable en échange de services. Certaines communes optent pour une tarification variable selon la saison ou la gratuité afin d'attirer la clientèle. D'autres choisissent de facturer le stationnement ou/et les services pour amortir leurs frais d'entretien et d'investissement.

- **Sentiers communaux:**

Tout est à repenser. Il faut créer une mutualisation des compétences et avoir l'interlocuteur du PNR, de Grand Chambéry et du département (PDIPR).

#### 4. Commission Finances

Le Président de la commission présente le contenu de la réunion du 3 septembre.

La commission finance va prendre en charge:

- Le suivi des dates de facturation pour les DSP
- Le suivi des dates de renouvellement de nos contrats
- L'étude des investissements d'équipement
- Le suivi des restes à recouvrer : 125 854,90 € au 7/2020 !
- L'analyse du budget réalisé / budget provisionnel

#### 5. Bilan Piscine

Ouverture 2020: 4 juillet, 30 août

Dépenses	40 621,44 €
Recettes	17 965,50 €
Bilan	- 22 655,94 €

#### 6. Commission électorale: nomination d'un membre du conseil

La loi du 1er août 2016 transfère aux Maires, au lieu et place des commissions administratives, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs.

Leurs décisions sont désormais contrôlées a posteriori par les commissions de contrôle chargées de statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires, formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de veiller sur la régularité des listes électorales.

La commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

*Amandine PAGET sera la représentante du conseil municipal*

7. AME et Garderie

Suite à la demande d'AME pour savoir notre position pour l'ouverture cet hiver de la garderie, le conseil municipal déclare qu'il ne peut plus prendre en charge le coût de cette garderie, à l'unanimité.

Un courrier sera envoyé aux prestataires des activités dont les clients utilisent a garderie pour savoir si ils souhaitent la prendre en charge. La commune mettra à leur disposition les locaux dans ce cas.

8. Travaux voiries

Les devis pour la réfection de la route de Rocquerand viennent d'arriver. Pour la route de chez Curiaz, on attend la réponse du géomètre.

Prochain conseil le mardi 6 octobre 2020 à 20h

Fin de séance à 23 h30

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH

## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE

Entre,

La Commune de AILLON LE JEUNE, représentée par M. Serge TICHKIEWITCH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2020,

D'une part,

Et

Le Club des Sports des Aillons, représenté par M. Guillaume CHALAMEL, Président, agissant au nom et pour le compte de celui-ci,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1— MISE A DISPOSITION

La Commune de Aillon le Jeune met à disposition du Club des Sports des Aillons, une partie du sous-sol du bâtiment communal « le Chateau », pour entreposer une quarantaine de paires de skis, deux établis et du matériel de fartage.

### ARTICLE 2 — LOYER

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Club des Sports fera son affaire des aménagements nécessaires pour fermer le local et le sécuriser.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol. Il remettra à la mairie une copie de l'attestation d'assurance.

### ARTICLE 3 — TERRAIN ET ACTIVITE

Le local sera remis au Club des Sports en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement de celui-ci sans autorisation de la Commune.

L'accès au bâtiment du Chateau par les personnes du Club devra se faire de façon prudente et devra éviter toute gêne au stationnement des véhicules des locataires.

ARTICLE 4 — DUREE DE LA CONVENTION

Le Présent accord vaut pour une durée de trois années, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023.

ARTICLE 5 — PROPRIETE COMMERCIALE

Cette convention d'occupation à titre précaire ne donne pas lieu à création de fonds de commerce.

Fait à Aillon le Jeune  
Le 8 septembre 2020

Pour la Commune,

Le Maire,  
Serge TICHKIEWITCH

Pour le Club des Sports,

Le Président,  
Guillaume CHALAMEL

## CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRÉCAIRE

Entre,

La Commune de AILLON LE JEUNE, représentée par M. Serge TICHKIEWITCH, Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, spécialement habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2020,

D'une part,

Et

Le Club des Sports des Aillons, représenté par M. Guillaume CHALAMEL, Président, agissant au nom et pour le compte de celui-ci,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1— MISE A DISPOSITION

La Commune de Aillon le Jeune met à disposition du Club des Sports des Aillons, une partie du sous sol du bâtiment de la location de skis, situé à Margériaz, pour entreposer une quarantaine de paires de skis, deux établis et du matériel de fartage.

### ARTICLE 2 — LOYER

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Le Club des Sports fera son affaire des aménagements nécessaires pour fermer le local et le sécuriser.

Le locataire s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile, Incendie et Vol. Il remettra à la mairie une copie de l'attestation d'assurance.

### ARTICLE 3 — TERRAIN ET ACTIVITE

Le local sera remis au Club des Sports en l'état, et aucune modification ne sera apportée à l'aménagement de celui-ci sans autorisation de la Commune.

L'accès au bâtiment du Chateau par les personnes du Club devra se faire de façon prudente et devra éviter toute gêne au stationnement des véhicules.

ARTICLE 4 — DUREE DE LA CONVENTION

Le Présent accord vaut pour une durée de trois années, soit du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2023.

ARTICLE 5 — PROPRIETE COMMERCIALE

Cette convention d'occupation à titre précaire ne donne pas lieu à création de fonds de commerce.

Fait à Aillon le Jeune  
Le 8 septembre 2020

Pour la Commune,

Le Maire,  
Serge TICHKIEWITCH

Pour le Club des Sports,

Le Président,  
Guillaume CHALAMEL

### *Annexe 3*

#### **OBJET : Déclassement du domaine public et bail courte durée en matière commerciale caisse nord**

Le Maire,

Rappelle que l'ancienne caisse nord située à Aillon 1000, exploitée auparavant dans le cadre de la DSP avec la Société des Remontées Mécaniques, relève du domaine public de la commune d'Aillon-Le-Jeune,

Expose que cet équipement n'est plus utilisé et n'a plus vocation à être affecté au service public.

Propose donc au conseil municipal de prononcer le déclassement de ce bien et son intégration au domaine privé de la commune.

Pour son utilisation, un bail de courte durée en matière commerciale, avec M. Joffrey CARLE, Gérant de la Société SECOND SOUFFLE, immatriculée au RCS de Chambéry sous le numéro 882570 237 est rédigé. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans à un loyer mensuel de 100 €+ 10 € de charges.

Après en avoir délibéré:

- LE CONSEIL MUNICIPAL, décide de donner son accord pour le déclassement de l'ancienne caisse nord du domaine public et son intégration au domaine privé de la commune,
- LE CONSEIL MUNIICIPAL autorise M. Le Maire à signer le bail dérogatoire de courte durée en matière commerciale ainsi que toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme.

Le Maire,  
Serge TICHKIEWITCH